

RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

PREAMBULE

La banque Delubac & Cie est agréée en qualité d'établissement de crédit – Prestataire de services d'investissement.

La banque Delubac & Cie est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts potentiels pouvant apparaître lors de la fourniture de services d'investissement et/ou de services connexes à ceux-ci à un ou plusieurs de ses clients.

Dans l'hypothèse où de telles situations se présenteraient, la banque Delubac & Cie a l'obligation de les prévenir, de les détecter et de les gérer, conformément aux dispositions de la Directive européenne n° 2014/65 du 15 mai 2014 relative aux Marchés d'Instruments Financiers (dite Directive MIF 2), transposée en droit français par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016, applicable à compter du 03 janvier 2018.

A cet effet, la banque Delubac & Cie, en sa qualité de prestataire de services d'investissement, a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui est appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Ce document présente, sous une forme résumée, l'approche retenue par la banque Delubac & Cie en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans l'exercice de ses activités ou de celles de ses filiales. Si un client en fait la demande, un complément d'information sur cette politique lui sera fourni.

Ce document n'a pas pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard des tiers, qui n'existaient avant qu'il ne soit mis à leur disposition, et n'a qu'un caractère informatif.

1. Définition du « conflit d'intérêts »

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle la banque Delubac & Cie ou ses dirigeants ou ses salariés ou ses agents liés ou ses filiales ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel qui vient concurrencer l'intérêt des clients, lequel doit primer sur tout autre.

La situation se pose lors de la prestation de tout service d'investissement, tout service connexe à celui-ci ou d'une combinaison de ces services dès lors qu'elle est susceptible de constituer un préjudice pour le client.

Un conflit d'intérêts peut potentiellement survenir entre :

- deux clients de la Banque Delubac & Cie ;
- la banque Delubac & Cie ou ses filiales et ses clients ;
- les employés de la banque Delubac & Cie ou de ses filiales et leurs clients.

Pour caractériser l'existence d'un conflit d'intérêts, il importe d'évaluer si la banque Delubac & Cie, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses salariés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière, aux dépens du client ;
- a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte du client, qui diffère de celui du client dans ce résultat ;
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

2. Identification des conflits d'intérêts

La banque Delubac et Cie a recensé les situations de risques de conflits d'intérêts potentiels ou avérés et a mis en place des contrôles internes adéquats afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts lors de la fourniture de ses prestations de services d'investissement et de services connexes.

Elle dispose également de procédures d'alerte relatives aux cas potentiels et avérés de conflits d'intérêts.

La politique de la banque Delubac & Cie prévoit en outre de consigner dans un registre les situations, types de services d'investissement ou services connexes et autres activités exercés pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

3. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

La banque Delubac & Cie met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de gérer les conflits d'intérêts identifiés. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les contrôles internes sont appropriés.

Les mesures et les contrôles adoptés par la banque Delubac et Cie en matière de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (instructions pour les collaborateurs relatives à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts);
- des procédures et politiques relatives à l'éthique professionnelle qui comprennent notamment les dispositifs de déclaration des cadeaux et avantages reçus et/ou offerts et des transactions personnelles sur instruments financiers des collaborateurs considérés comme « sensibles » en raison des fonctions exercées ;
- une politique d'encadrement des rémunérations dont les dispositions n'incitent pas les collaborateurs de la banque Delubac & Cie à agir dans un sens qui serait contraire aux intérêts des clients ;
- un dispositif de contrôle des échanges d'informations notamment ceux relatifs aux opérations et instruments financiers jugés sensibles du fait d'une opération de marché en cours (potentiellement source d'abus de marchés) ;

Lorsque la banque Delubac & Cie estime que les dispositions organisationnelles ou administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de l'origine de ces conflits d'intérêts (si cela n'implique pas la transmission d'informations non publiques, le cas échéant) ainsi que des mesures prises pour en atténuer les risques, afin qu'ils prennent une décision en connaissance de cause.

Dans certains cas exceptionnels, la Banque Delubac & Cie peut être amenée à refuser d'effectuer une transaction.